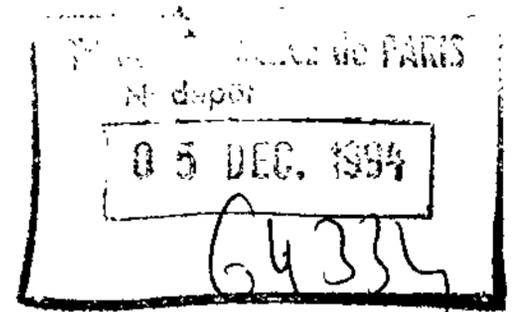


ASSISTANCE REVISION CONTROLE

Société d'expertise Comptable
et de Commissariat aux comptes
SARL au capital de 50 000 F
SIRET 320 694 995 00020

24, rue de l'Arcade
75008 - PARIS



PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 1994

8102665

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, le TROIS DECEMBRE, à ONZE HEURES, les Associés de la Société à Responsabilité Limitée ASSISTANCE REVISION ET CONTROLE, se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite conformément aux dispositions légales.

Etaient présents :

- Monsieur Charles SALANNE, Gérant, titulaire de 250 parts.
- Monsieur Jean-Marc SALANNE, titulaire de 155 parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles SALANNE, Gérant.

Le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble 400 parts sociales sur les 500 existantes. Il rappelle que les décisions extraordinaires concernant le transfert du Siège Social doivent être prises à la majorité des trois quarts des droits de vote.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- 1°- un exemplaire de la lettre recommandée de convocation adressée aux associés,
- 2°- le rapport de la Gérance,
- 4°- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Puis il rappelle que l'Assemblée Générale a été convoquée à ces jour, date et lieu, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à Bayonne,
- Inscription de la Société auprès de la Cour d'Appel de Pau.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour.

JTS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante:

10 rue Albert ler

64100 BAYONNE

et de modifier les statuts en conséquence.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts:

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques), 10 rue Albert ler

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de solliciter son inscription comme Commissaire aux Comptes auprès de la Cour d'Appel de Pau.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Gérant et aux porteurs de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités de publicité, partout où besoin sera et d'effectuer la demande d'inscription auprès de Monsieur le greffier en Chef de la Cour d'Appel.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DOUZE HEURES TRENTE.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et les associés présents.

LE PRESIDENT



LES ASSOCIES

